

DEPARTEMENT
DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CONSTRUCTION
ET LA GESTION D'UNE PISCINE

Arrondissement de
Saint-Germain-en-Laye

Siège : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

SEANCE DU
24 novembre 2025

PUBLIE LE : 28 NOV. 2025

Délibération n°251124-4 : Protection sociale complémentaire 2024-2029 - convention de participation santé du CIG Grande Couronne à compter du 1^{er} janvier 2026

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre novembre à vingt heures, le Comité du Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion d'une Piscine, dûment convoqué par le Président le dix-huit novembre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Arnaud PERICARD**, Président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2025

PRESENTS

AIGREMONT
CHAMBOURCY

Emma SADOUN, DELEGUEE TITULAIRE
Marie-Pascale TUVI, DELEGUEE TITULAIRE
Myriam GUY, DELEGUEE TITULAIRE
David MANUEL, DELEGUE TITULAIRE
Raphaël PRACA, DELEGUE TITULAIRE
Maria WENTHOLT, DELEGUEE TITULAIRE
Gilles MORINI, DELEGUE SUPPLEANT
Benoît BURGAUD, DELEGUE TITULAIRE
Marie-Odette ALAIS, DELEGUEE TITULAIRE
Arnaud PERICARD, PRESIDENT
Serge MIRABELLI, DELEGUE TITULAIRE

LE PECQ

MAREIL-MARLY

MARLY-LE-ROI

SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

ABSENTS EXCUSES

AIGREMONT

Alexandre GAYMAY, DELEGUE TITULAIRE
Frederic PENVEN, DELEGUE SUPPLEANT
Annie DONGRADI, DELEGUEE SUPPLEANTE
Salma BELOUAH, DELEGUEE TITULAIRE
Monica LONARDI, DELEGUEE SUPPLEANTE
Christian DUSSART, DELEGUE TITULAIRE

LE VESINET

MAREIL-MARLY

SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Christine BOGE, DELEGUEE SUPPLEANTE

Pouvoirs : Néant

Communes non représentées : Le VESINET

Assistaient à la séance

Monsieur Philippe LE BEULZE, Directeur Général mutualisé des services d'Unilys

Monsieur Cyrille ARIEU, Directeur Adjoint du Dôme

Madame Agnès CHEVALIER, Responsable du service secrétariat/assemblées d'Unilys

Madame Elsa BAUGER, Assistante du service secrétariat/assemblées d'Unilys

<u>Nombre de communes</u>	:	7
<u>QUORUM</u>	:	8
<u>Délégués présents</u>	:	11
<u>Pouvoirs</u>	:	/
<u>Délégués comptant pour le vote</u>	:	11

OBJET : PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE 2024-2029 - CONVENTION DE PARTICIPATION SANTÉ DU CIG GRANDE COURONNE À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2026

RAPPORTEUR : Monsieur PRACA, Vice-président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

VU le décret n° 2011-1474 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la décision du syndicat intercommunal de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG),

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 29 juin 2023,

VU la délibération n°2023-26 du Conseil d'Administration du CIG en date du 07 juillet 2023 relative au choix des attributaires et autorisant le Président à signer les conventions de participation Prévoyance et Santé 2024-2029 ainsi que tous les documents contractuels y afférent,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 30 septembre 2025,

LE COMITÉ,

Après avoir entendu les explications de son Vice-président et en avoir délibéré, **à l'unanimité**

DECIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé recrutés sur emploi permanent, en activité, pour :

Le risque santé, c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité :

1. Pour ce risque, la participation financière du syndicat intercommunal sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.
2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :
 - 25 € pour l'agent
 - 12 € par ayant droit (enfant(s) à charge, conjoint marié ou pacsé)

La participation s'entend par mois.

Accusé de réception en préfecture
078-257801340-20251128-251124-4-DE
Date de télétransmission : 28/11/2025
Date de réception préfecture : 28/11/2025

PREND ACTE que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de :

- 180 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de 10 à 49 agents.

AUTORISE le Président à signer la convention d'adhésion à la convention de participation Prévoyance et tout acte en découlant.

AUTORISE le Président à signer la convention de mutualisation avec le CIG.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le *28/11/2025*

Transmis en préfecture et affiché le *28/11/2025*

Emmanuelle SADOUN
Secrétaire de séance

Pour extrait conforme
Ad P
Arnaud PERICARD
Président du Syndicat Intercommunal